

# İNAKI ECHANIZ

Député de la 4e circonscription des Pyrénées-Atlantiques



FLASH ACTU  
RETOUR SUR LA NICHE SOCIALISTE  
MARS 2024

Nous avons, avec l'ensemble de mes collègues socialistes, clôturé le mois de février avec la tenue de notre niche parlementaire annuelle.

Une niche parlementaire désigne la journée durant laquelle l'ordre du jour est fixé par les parlementaires, et non pas le Gouvernement. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, un jour par mois est réservé aux groupes d'opposition et minoritaires.

Ce sont donc eux qui choisissent les propositions de loi discutées dans l'hémicycle. Le 29 février, c'était au tour des socialistes.



## PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES DANS LE CADRE DE NOTRE NICHE PARLEMENTAIRE ET AUTANT DE VICTOIRES POUR LE QUOTIDIEN DES FRANÇAISES ET DES FRANÇAIS



L'augmentation des prix de l'électricité au 1er février, qui pénalise fortement le pouvoir d'achat des Françaises et des Français comme l'activité des petites entreprises, nous rappelle l'importance pour notre pays d'être doté d'un puissant outil de production électrique, à même d'assurer notre souveraineté énergétique.

C'est l'objet de la proposition de loi portée par mon collègue Philippe Brun, député de l'Eure, qui vise à affirmer le caractère stratégique d'EDF, entreprise de service public essentielle à la souveraineté énergétique de la France, en la protégeant de toute velléité de démembrement voire de privatisation par le Gouvernement.

Cette proposition de loi a été adoptée en première lecture dans le cadre de la Journée réservée du groupe Socialistes & apparentés en février 2023. Elle a depuis été adoptée en première et en seconde lectures à l'Assemblée nationale et au Sénat, rassemblant des parlementaires de tous bords, contre l'avis du gouvernement.

Il est temps qu'elle soit définitivement adoptée afin que cette loi entre officiellement en vigueur. C'est pour cette raison que les députés socialistes et apparentés font le choix de l'inscrire une nouvelle fois dans leur journée réservée.

Les débats parlementaires ont enrichi cette proposition de loi, qui propose désormais la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire pour l'ensemble des très petites entreprises, afin de faire face à la hausse des prix de l'énergie. C'est une revendication des artisans et commerçants de notre pays, notamment de nos boulangers. C'est aussi une nécessité pour nos agriculteurs.

En effet, l'électricité représente 30 % de la facture énergétique des exploitations agricoles. Pour les éleveurs porcins, l'électricité représente plus de 71 % de la facture ! Alors que les agriculteurs se sont mobilisés ces dernières semaines et à quelques jours du Salon de l'Agriculture, il est urgent de mettre en place ce bouclier tarifaire afin de donner une bouffée d'oxygène à l'ensemble des petites entreprises du pays.

Ces derniers mois, de nombreux témoignages de sportifs et sportives, comme Sarah Aitibol, ont brisé l'omerta autour des violences sexuelles dans le sport.

La commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements au sein des fédérations sportives qui a présenté ses conclusions le 23 janvier, a pleinement participé de cette prise de conscience collective.

À l'initiative de Claudia Rouaux, députée d'Ille-et-Vilaine, les députés socialistes et apparentés inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale lors de leur Journée réservée la proposition de loi visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, initiée par le sénateur de l'Aude Sébastien Fia et adoptée à l'unanimité en première lecture au Sénat le 15 juin dernier.

Par cette action coordonnée, les parlementaires socialistes entendent envoyer un message très fort : le monde du sport doit être sanctuarisé. Aucun adulte déjà condamné pour faits d'agression ou violences sexuelles ne doit être au contact des enfants dans le cadre de la pratique sportive. Or le contrôle de l'honorabilité des encadrants et éducateurs sportifs est aujourd'hui un dispositif exploitable, qui a révélé de nombreuses failles exploitables par les auteurs de violences sexuelles.

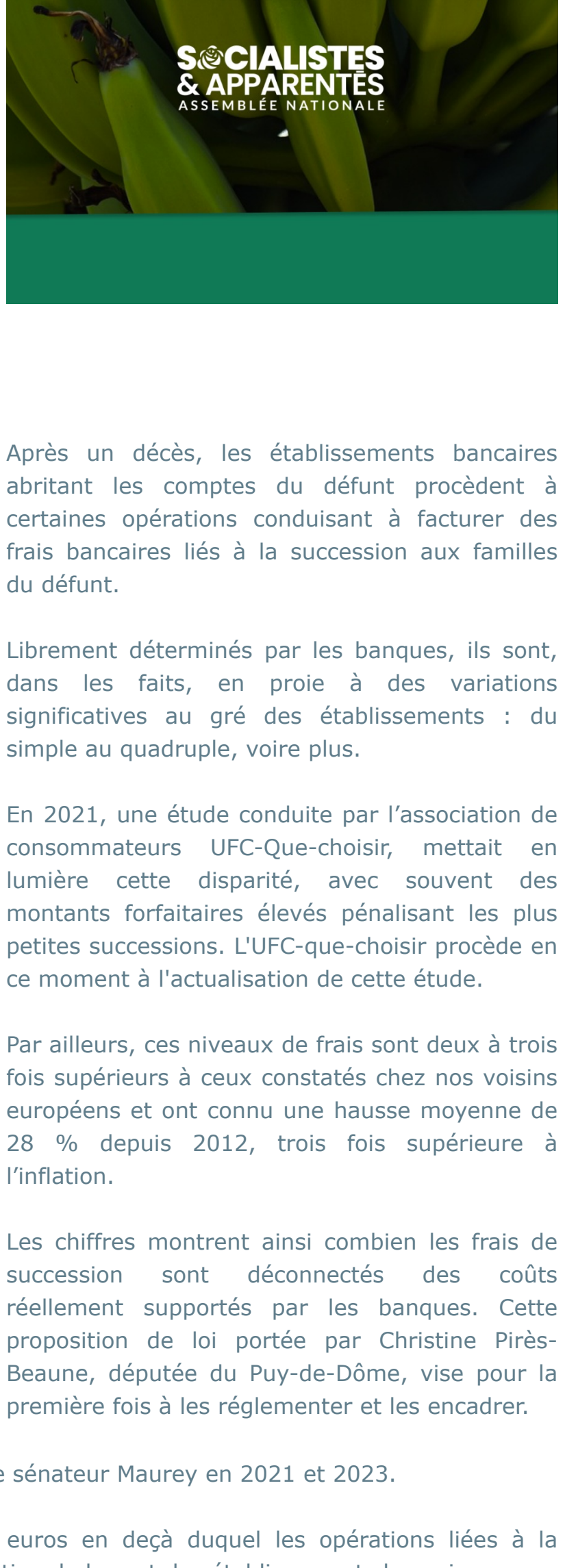


Cette proposition de loi prévoit ainsi :

- De durcir le contrôle de l'honorabilité des encadrants en ajoutant la consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire (comprenant la quasi-intégralité des condamnations judiciaires et sanctions administratives) et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAS) et en annualisant les contrôles, comme c'est le cas dans le secteur social et médico-social.
- De renforcer les obligations de signalement, par les dirigeants de club, des comportements à risques présentant un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des sportifs et des sportives sauf à s'exposer à de lourdes sanctions (interdiction d'exercer et de diriger un club sportif, un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.)

Ce texte s'inscrit plus globalement dans la continuité d'initiatives portées par des parlementaires socialistes visant à mieux protéger les enfants des violences sexuelles.

La terre, l'eau, les rivières, la mer, les poissons, les cheptels, les fruits et légumes : tout l'environnement en Guadeloupe et en Martinique est contaminé par le chlordécone, pesticide extrêmement toxique qui a été utilisé massivement dans les bananeraies jusqu'en 1993.



La conséquence directe de cette pollution massive et durable de l'environnement concerne en premier lieu la santé de nos concitoyens martiniquais et guadeloupéens. D'après une étude réalisée par Santé publique France en 2018, la quasi-totalité des Antillaises et Antillais (92 % en Martinique et 95 % en Guadeloupe) sont contaminés au chlordécone.

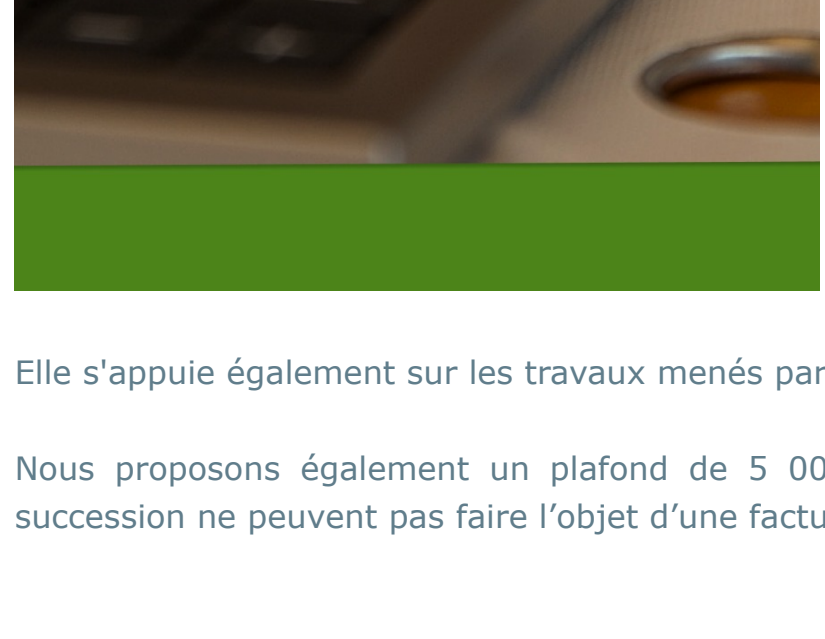
Ce scandale environnemental et sanitaire est aussi un scandale d'État. Pendant près de 25 ans, l'autorisation d'utiliser le chlordécone a été renouvelée de façon constante alors que les alertes et les rapports sur les risques liés à l'exposition et à l'usage du pesticide s'accumulaient. Dès 1979, l'Organisation Mondiale de la Santé qualifiait ainsi le chlordécone de "cancérogène possible".

Par cette proposition de loi, portée par Élie Caillier, député de Guadeloupe, nous souhaitons que la responsabilité de l'État soit enfin reconnue officiellement par la Nation.

Après un décès, les établissements bancaires abrègent les comptes du défunt procédant à certaines opérations conduisant à facturer des frais bancaires liés à la succession aux familles du défunt.

Librement déterminés par les banques, ils sont, dans les faits, en proie à des variations significatives au gré des établissements : du simple au quadruple, voire plus.

En 2021, une étude conduite par l'association de consommateurs UFC-Que-choisir, mettait en lumière cette disparité, avec souvent les montants forfaitaires élevés pénalisant les plus petites successions. L'UFC-que-choisir procède en ce moment à l'actualisation de cette étude.



Par ailleurs, ces niveaux de frais sont deux à trois fois supérieurs à ceux constatés chez nos voisins européens et ont connu une hausse moyenne de 28 % depuis 2012, trois fois supérieure à l'inflation.

Les chiffres montrent ainsi combien les frais de succession sont déconnectés des coûts réellement supportés par les banques. Cette proposition de loi portée par Christine Pires-Beaune, députée du Puy-de-Dôme, vise pour la première fois à les régler et les encadrer.

Elle s'appuie également sur les travaux menés par le sénateur Maurey en 2021 et 2023. Nous proposons également un plafond de 5 000 euros en cas de décès de la part des établissements bancaires. La succession ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation de la part des établissements bancaires.

L'article 11 du Préambule de la Constitution de 1946 dispose que la Nation « garantit à tous [...] la protection de la santé ». La France peine malheureusement à assurer l'effectivité de ce droit face à la hausse préoccupante des pénuries de médicaments qu'elle connaît depuis plusieurs années, avec des conséquences désastreuses pour la santé et la prise en charge des patients.



L'an dernier, l'Agence nationale de sécurité du médicament a enregistré 4 925 signalements de ruptures de stocks et de risques de ruptures contre 3 761 en 2022, soit une hausse de 30,9 %. Ces signalements ont plus que doublé (+128 %) par rapport aux 2 160 signalements reçus en 2021. Ces pénuries concernent l'ensemble des médicaments et l'ensemble des territoires du pays.

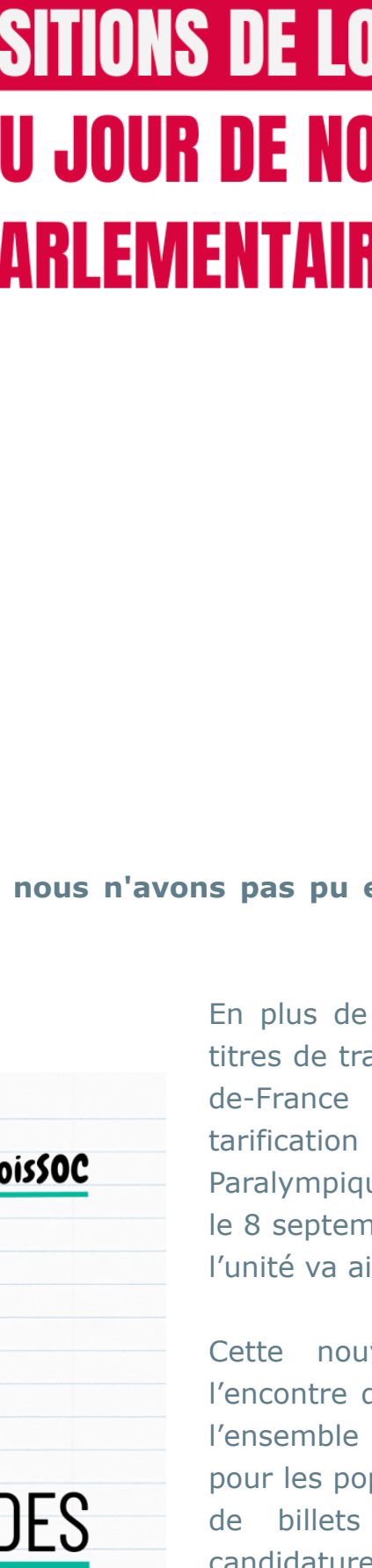
En tant que députés de la nation, nous pensons que chacune et chacun d'entre nous a la responsabilité de se mobiliser pour contribuer à résoudre cette situation inacceptable.

Aussi, à l'initiative de Valérie Rabault, députée de Tarn-et-Garonne, nous défendrons une proposition de loi relative aux pénuries de médicament, qui sera la première loi dédiée à la pénurie de médicaments à être débattue dans l'hémicycle.

Cette proposition de loi contient deux principales mesures :

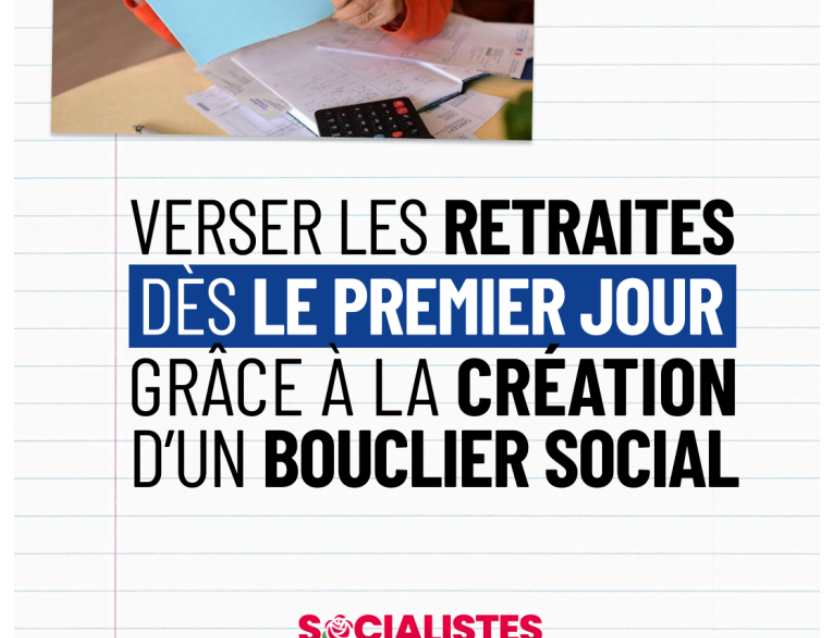
- La première augmente les stocks de sécurité des industriels pour tous les médicaments entre 2 mois (seuil minimum) et 6 mois (seuil maximum). Le droit actuel prévoit seulement une obligation de stock allant d'une semaine pour les médicaments du quotidien, à 2 mois pour les médicaments essentiels.
- La seconde rend les sanctions financières en cas de non respect des obligations de stock plus dissuasives. Nous proposons de multiplier par 5 le montant de sanction qui peut être prononcé (de 1 million d'euros à 5 millions d'euros), afin de renforcer leur caractère dissuasif.

Progresser sur la législation des stocks vient en parallèle de dispositions plus globales que nous formulons pour sécuriser les chaînes de production depuis le produit actif du médicament jusqu'au façonnage des contenants, pour améliorer la connaissance des stocks à tout instant, pour renforcer la réactivité de toute la chaîne en vue d'une allocation des médicaments partout sur le territoire.

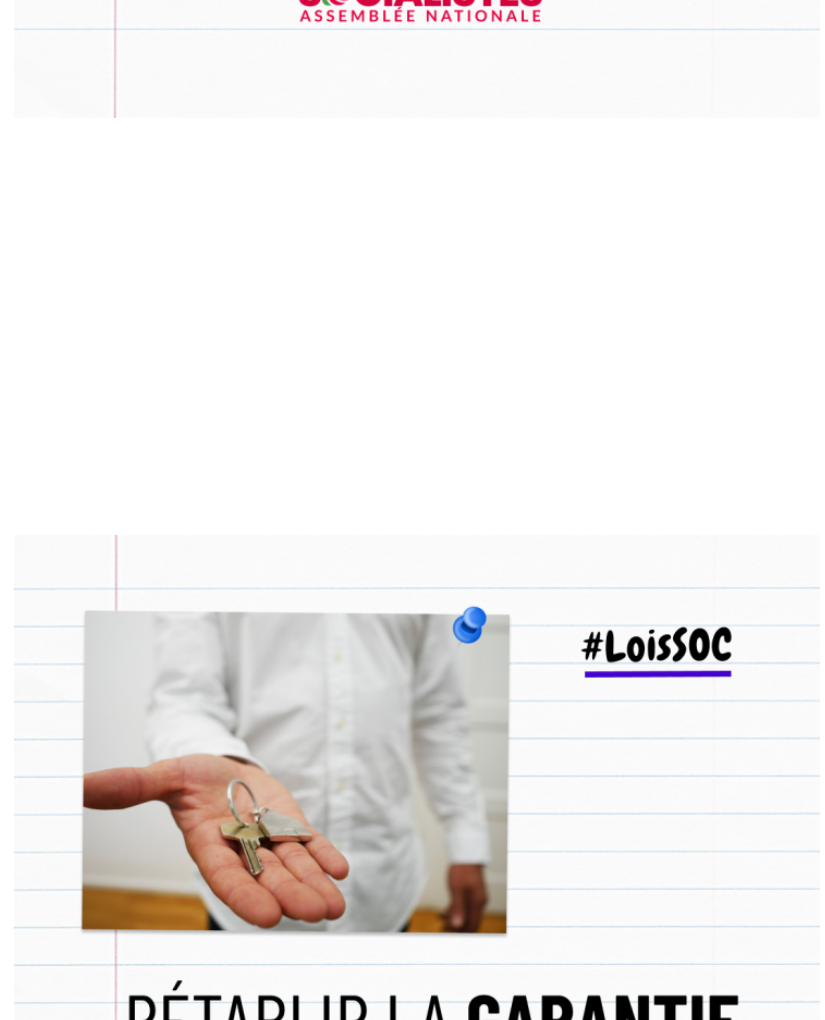


## AUTRES PROPOSITIONS DE LOI FIGURAIENT À L'ORDRE DU JOUR DE NOTRE NICHE PARLEMENTAIRE

Les débats se clôturant à minuit, nous n'avons pas pu en discuter en séance mais nous continuerons de les porter.



En plus de l'augmentation continue du prix des titres de transport, la présidente de la Région Île-de-France Valérie Pécresse a annoncé une tarification spéciale pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Ainsi, entre le 20 juillet et le 8 septembre 2024, le prix du ticket de métro à l'unité va ainsi quasiment doubler.



Cette nouvelle tarification va clairement à l'encontre de la promesse d'un « accès gratuit à l'ensemble du réseau de transport en commun pour les populations accréditées et les détenteurs de billets » inscrite dans le dossier de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette proposition de loi portée par Olivier Faure, député de Seine-et-Marne, propose de geler l'ensemble des tarifs relatifs aux transports publics du 1er juillet au 30 septembre 2024, afin de protéger le pouvoir d'achat des utilisateurs des transports en commun franciliens. Cette mesure sera financée par une augmentation de la taxe de séjour reposant sur les touristes résidant dans les établissements les plus luxueux.

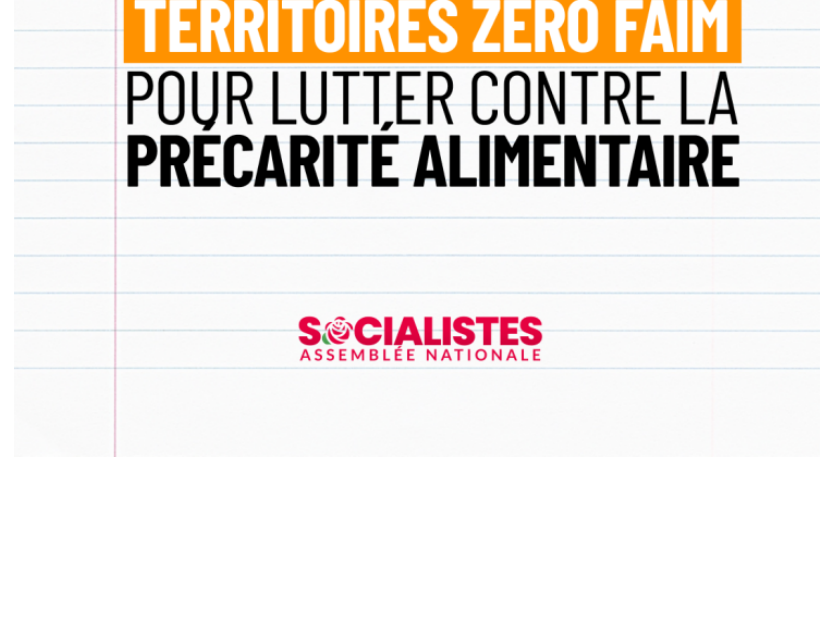


Des dizaines de milliers de Français se retrouvent sans aucun revenu au premier jour de leur retraite, faute de traitement dans les temps de leur dossier par les caisses de retraite. Les assurés les plus touchés sont en premier lieu les ménages modestes, ceux dont la faible épargne ne permet pas de faire face, durant plusieurs mois, à la rupture de ressources, mais aussi du fait de réformes qui pénalisent en premier lieu les petites pensions.



Après une vie de labeur, il n'est pas acceptable que des retraités doivent solliciter la solidarité familiale, puiser dans l'épargne d'une vie, voire contracter des dettes bancaires, du seul fait des retards dans le traitement d'un droit garanti.

C'est la raison pour laquelle, à l'initiative de Mélanie Thomin, députée du Finistère, nous proposons une solution utile et pragmatique : la mise en œuvre d'un bouclier social au moment du départ à la retraite, afin que tout assuré puisse bénéficier, dans l'attente du versement de sa pension définitive, d'une pension temporaire.



Alors que nous connaissons une grave crise du logement et que plus des deux tiers des propriétaires listent la peur des loyers en retard ou impayés comme un frein à la mise en location de leur bien, il est urgent de fluidifier les rapports entre propriétaires et locataires. Les craintes des premiers induisent une sur-sélection des seconds pénalisant les Françaises et les Français les plus modestes, et particulièrement les jeunes.

À l'initiative de Stéphane Delautrette, député de Haute-Vienne, nous proposons le rétablissement de la garantie universelle des loyers, initialement créée dans la loi ALUR de 2014. En garantissant sous certaines conditions les propriétaires contre les conséquences des retards et impayés de loyers, ce dispositif permet de lever le principal frein à la mise en location et d'atténuer les attentes des bailleurs sur la solvabilité de leurs locataires. Elle redonne aussi de l'attrait à la location classique comparativement à la location saisonnière.

À rebours de la politique répressive mise en place à l'encontre des locataires précaires par le nouveau ministre du logement Guillaume Kasbarian, la garantie universelle des loyers permet au contraire de repêcher et d'accompagner davantage les ménages en difficulté afin de prévenir le risque d'expulsion, véritable machine à créer de la pauvreté dans notre pays.

Dix millions de Françaises et de Français peinent à faire trois repas par jour. La précarité alimentaire est un phénomène aux formes et aux causes multiples.

Les propositions ambitieuses sur le sujet ne manquent pas, les acteurs de la société civile comme de nombreuses collectivités territoriales prennent des initiatives, expérimentant, souvent avec succès, des dispositifs variés et innovants. Mais ces initiatives et dispositifs souffrent à la fois d'un manque de moyens et d'un manque de coordination. Ce qui nous manque, c'est une politique qui s'attaque au problème dans son ensemble. C'est pourquoi nous proposons une véritable mobilisation générale, à travers l'expérimentation de Territoires Zéro Faim portée par Guillaume Garot, député de la Mayenne.

Avec l'aide financière et matérielle de l'État, chacun de ces Territoires Zéro Faim déploiera plusieurs actions concrètes, qui convergeront pour éradiquer la précarité alimentaire.

L'engagement bénévole des Françaises et des Français dans les associations est en chute libre. La vie professionnelle reste en effet peu conciliable avec un engagement associatif parallèle et l'intensification du travail rend d'autant plus difficile l'engagement bénévole des personnes actives. L'allongement des carrières du fait de la récente réforme des retraites devrait donc rendre encore plus tardif l'engagement associatif des Français, et, par conséquent, diminuer d'autant plus le nombre de bénévoles.

À l'initiative de Bertrand Petit, député du Pas-de-Calais, nous proposons d'instaurer un droit pour tout salarié qui exerce des activités bénévoles dans une association de disposer d'un aménagement de son temps de travail, afin qu'il puisse se dégager quelques heures, jusqu'à une journée, par semaine.